



ORIENTATIONS POLITIQUE et FINANCIERE 2010 ENTREPRISES ADHERENTES A L'OPCA BATIMENT

En 2010 une réforme de la formation continue se met en place (Loi du 24 novembre 2009).

Elle introduit notamment deux nouvelles mesures :

- **La sectorisation des fonds des OPCA** en fonction de la taille des entreprises : moins de 50 salariés et 50 salariés et plus.

Il s'agit de la mise en place de la mutualisation asymétrique qui prévoit que les sommes collectées auprès des plus petites entreprises ne peuvent pas servir à financer des actions de formation au sein des entreprises appartenant aux tranches supérieures.

- **Une nouvelle contribution annuelle** variant de 5% à 13% de votre obligation légale. Cette contribution est versée directement par votre OPCA au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP). En 2010 elle est fixée à 13 %.

Ces deux mesures expliquent en partie la baisse des fonds mutualisés, (particulièrement pour les entreprises de plus de 50 salariés) et les nouvelles priorités définies par l'OPCA Bâtiment.

En 2010 :

Des priorités pour toutes les entreprises :

- développement des parcours professionnels
- maintien dans l'emploi des salariés dont la qualification doit être développé au vu des futurs enjeux de la profession
- formations qualifiantes permettant le développement de la carrière du salarié
- acquisition et adaptation des compétences des demandeurs d'emploi souhaitant s'investir dans les professions du Bâtiment
- poursuite de l'adaptation des compétences au développement des nouvelles technologies

Des priorités de prise en charge sur fonds mutualisés (plan et professionnalisation) pour toutes les entreprises :

- actions de formation qui s'adressent aux salariés dont la qualification est insuffisante ou inadaptée aux évolutions technologiques et organisationnelles,
- priorité de prise en charge pour les premiers niveaux de qualification, la moitié des fonds doit concerner les bas niveaux de qualification (niveau V et infra).

ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES EN OPTION A :

- orientation des fonds selon priorités ci-dessus sur des actions s'inscrivant dans un parcours de professionnalisation et de qualification,
- Attention : formations obligatoires et recommandées : prise en charge limitée au montant de la cotisation de l'entreprise.

ENTREPRISES DE PLUS DE 50 SALARIES EN OPTION A :

- possibilité de mobiliser votre « crédit » option A.
- Selon les disponibilités dont disposera l'OPCA à l'arrêté des comptes 2009, des fonds mutualisés du plan seront dédiés aux entreprises de plus de 50 à 249 salariés et plus en option A.
- Pour les périodes de professionnalisation : s'adresser à votre conseiller AREF

ENTREPRISES EN OPTION B :

- Compte tenu de la baisse des fonds mutualisés, les entreprises en option B ne peuvent plus bénéficier de fonds mutualisés du plan.

En ce début d'année, les budgets adoptés par l'OPCA sont provisoires.

Si vous souhaitez une aide sur fonds mutualisés de l'AREF et afin de gérer au mieux les financements mis à notre disposition par l'OPCA, il est indispensable de contacter votre conseiller pour lui présenter votre plan de formation annuel.

Nous facilitons vos démarches formation :



LA DEMATERIALISATION DE LA DEMANDE POUR LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Simple et pratique

- Vous devez vous connecter à votre compte adhérent en ligne via le site internet de l'AREF BTP, Espace Entreprise et choisir la rubrique « Etablir un contrat de professionnalisation ». Puis laissez-vous guider...
- Votre compte adhérent est accessible avec un code d'accès qui figure sur vos avis de virement transmis par le GFC BTP

Cliquez sur l'image



LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE Pour les fonds mutualisés de l'OPCA

Moins de papier à transmettre



• La demande de Prise en Charge, téléchargeable sur notre site Internet ([cliquez ici](#)) et le programme de formation pour instruire le dossier en amont de la formation

• La demande de Remboursement, que nous vous préparons et adressons avec l'accord, et l'attestation de présence pour obtenir le remboursement après la fin de la formation

Des contrôles aléatoires seront effectués tout au long de l'année : pour les dossiers contrôlés, il vous sera demandé des pièces complémentaires justificatives de l'action et des remboursements effectués. Faute de pouvoir les fournir, vous perdez le bénéfice de la simplification.



Demande de Remboursement Globale

Facile d'utilisation

- Lorsqu'une action de formation est cofinancée avec des fonds mutualisés (et ou fonds publics accordés par l'AREF) et des fonds sur votre crédit option A, le remboursement de l'option A sera directement effectué par l'AREF, en même temps que le remboursement des autres fonds.

Demande de remboursement unique, gain de temps, efficacité, un seul remboursement pour une même action où nous conjuguons nos efforts.



INFORMATIONS PRATIQUES



Soyez vigilants

- Un imprimé bien rempli, accompagné des pièces demandées, permet un traitement rapide de vos demandes.

**Pour toutes vos questions formation
2010,
leur mise en œuvre et leur
financement :**

- Contactez votre conseiller AREF

- Consultez notre site Internet :

www.aref-mp.com



AREF-BTP MIDI PYRENEES

BP 94782

31047 TOULOUSE CEDEX 1

Téléphone : 05 61 43 26 00

Télécopie : 05 61 43 26 01

www.aref-mp.com

